

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU la demande en date du 12/05/2021, par laquelle la Commune de Pradelles, représentée par M. le Maire, Alain ROBERT, sollicite une réquisition de 5 places ; emplacements automobiles (hors PRM) pour l'installation de l'emplacement détente Place de la Halle et ainsi changer l'affectation temporaire d'une partie du domaine public.

VU l'ordonnance N° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des Collectivités Locales,

VU le décret N° 64-262 du 14 mars 1964 modifié relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la surveillance des voiries communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La Commune de Pradelles est autorisée à occuper une partie du domaine public à savoir 5 places ; emplacements automobiles hors PMR pour l'installation de l'emplacement détente Place de la Halle et ainsi changer l'affectation temporaire d'une partie du domaine public ceci à compter du 17 mai 2021 jusqu'au 30 octobre 2021.

ARTICLE 2 - Les acteurs du tourisme local seront autorisés à empiéter sur une partie définie de ce domaine public avec un accord préalable avec l'exécutif de la Commune.

ARTICLE 3 - Les employés techniques (agents de voirie) auront en charge de veiller au bon fonctionnement de cette mise en place concernant cet aménagement Place de la Halle.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 12 MAI 2021

Le Maire

A. ROBERT

